DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le six avril à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trente et un mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Jacqueline QUEAU, Henri STEPHAN, Gérard YVE

Absents par procuration:

Adélaïde AMELOT à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Christophe CLEMENT à Christian LOUSSOUARN
Stéphanie COLIN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Catherine MONTREUIL à Henri STEPHAN
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Patrice ROZUEL à Vincent GAONAC'H
Bernard STRUILLOU à Sabine DANIEL
Thierry TOULEMONT à Isabelle LE HENAFF

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents : 16 Nbre de procurations : 8 Nbre de votants : 24 Nbre d'absents : 11

Vote des comptes administratifs Présents : 15 – Votants : 23

Absents excusés :

Valérie FEYDEL Henri LE BECHENNEC Liliane TANGUY

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2016, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)

Pas de nouvelles décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

FINANCES

COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2015 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	3 926 704.38	1 271 483.45
DEPENSES	3 200 163.36	1 369 389.89
RESULTAT	726 541.02	- 97 906.44

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2015 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2015

RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2015 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	176 523.46	1 782.78
DEPENSES	176 519.41	119.90
RESULTAT	4.05	1 662.88

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2015 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2015

SPANC / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2015 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT
RECETTES	3 081.82
DEPENSES	1 386.43
RESULTAT	1 695.39

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- hors la présence du Maire, le Compte Administratif 2015 du SPANC
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2015

COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BP 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 26 541.02 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

affecter le résultat d'exploitation comme suit

Résultat de l'exercice 2015 : 677 476.89 €
 Excédent au 31/12/2014 : 49 064.13 €
 Excédent cumulé au 31/12/2015 : 726 541.02 €

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 700 000 €

o Excédent de fonctionnement à reporter : 26 541.02 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente cette question. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2015 pour l'année 2016. Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 237 000 €.

Les taux d'imposition 2015 pour Combrit-Sainte Marine, sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 16.08 %
Taxe foncière (bâti) : 16.81 %
Taxe foncière (non bâti) : 52.40 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2016.

COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 3 798 887.09 € Recettes de fonctionnement : 3 798 887.09 €

Dépenses d'investissement : 4 292 955.78 € Recettes d'investissement : 4 292 955.78 €

(dont l'affectation de résultat)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2016 tel que proposé.

RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BP 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 4.05 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de :

affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 : - 495.36 €
 Résultat de l'exercice 2014 : 499.41 €
 Excédent cumulé au 31/12/2015 : 4.05 €
 Excédent de fonctionnement à reporter : 4.05 €

RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 189 004.05 € Recettes de fonctionnement : 189 004.05 €

Dépenses d'investissement : 1 874.24 € Recettes d'investissement : 1 874.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du restaurant scolaire tel que proposé.

PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BP 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 58 581.82 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2015
 Excédent au 31/12/2014
 Excédent cumulé au 31/12/2015
 29 397.87 €
 29 183.95 €
 58 581.82 €

Virement à la section d'investissement (compte 1068)
 : 28 865.32 €

o Excédent de fonctionnement à reporter : 29 716.50 €

PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement: 585 239.87 €Recettes de fonctionnement: 585 239.87 €

Dépenses d'investissement : 329 527.66 € Recettes d'investissement : 329 527.66 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du port de plaisance tel que proposé.

SPANC / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 2 695.39 € Recettes de fonctionnement : 2 695.39 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 du SPANC tel que proposé.

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, au titre de l'année 2016, la création des AP/CP suivants :

- ✓ Autorisation de programme
- ✓ Crédit de paiement

LIBELLE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
LIBELLE FROGRAMME	MONTANT BE EAT	2016	2017
Restaurant municipal	1 398 242.74	1 063 242.74	335 000
Pôle nautique	696 773.63	496 773.63	200 000

URBANISME

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier

Par courrier en date du 8 février 2016 et en application de l'article R-562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le Préfet du Finistère sollicite l'avis de la commune sur le projet de plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de PENMARC'H, LE GUILVINEC, TREFFIAGAT, PLOBANNALEC LESCONIL, LOCTUDY, PONT L'ABBE, COMBRIT et L'ILE TUDY (PPRL « Ouest Odet »).

Ce plan élaboré par l'Etat a pour objet de réglementer l'occupation des sols en fonction du risque d'érosion et de submersion marine auxquels ils sont soumis. L'étude d'aléa précise notamment la délimitation des zones exposées aux risques de submersion à partir d'une part des retours d'expérience et d'autre part, au moyen de modélisation. Le règlement, associé à un zonage, comporte des interdictions et des prescriptions vis-à-vis de l'utilisation des sols ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces règles concernent les projets nouveaux mais aussi les projets sur les biens et les activités existantes.

Sans remettre en cause la nécessité d'un PPRL, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au projet de règlement
- demande que les amendements apportés au projet de règlement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud soient pris en compte à l'issue de l'enquête publique

ACQUISITION D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TY SCOUL ET MISE EN VENTE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Par courrier du 19 novembre 2015, Monsieur Gilles FEREC a fait savoir qu'il souhaitait vendre à la commune le terrain cadastré section BB n° 21 d'une superficie de 674 m² du lotissement communal de Ty Scoul.

Vu l'estimation des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n° 21 d'une superficie de 674 m² au prix de 60 € TTC le m², soit 40 440 € TTC
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE PARCELLES SISES HENT TIRINOU

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet LE DOARE de Pont l'Abbé laissant apparaître une bande de terrain longeant la VC n° 7 dont parcelles cadastrées suivantes et issues de la parcelle AE n° 274, comprises dans l'assiette de ladite voie :

- AE n° 1329 (124 m²) appartenant à Monsieur Marcel RIOU.
- AE n° 1330 (130 m²) appartenant à Madame Renée GUEGADEN née RIOU,
- AE n° 1331 (107 m²) appartenant à Madame Félicie LANNURIEN née RIOU.
- AE n° 1332 (159 m²) appartenant à Madame Augustine QUINQUIS née RIOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable à la cession gratuite des parcelles AE n° 1329.1330.1331.1332 issues de la parcelle n° 274 à la commune
- accepter leur intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que les frais seront à la charge de la commune

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BH N° 124

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Par courrier du 25/02/2016, M. RANNOU, pour le compte de l'Indivision « Hameau de Kerbenoën », propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 124, d'une superficie de 242 m², sise à Kerbénoën dans le lotissement « Hameau de Kerbénoën » fait part de son souhait de pouvoir céder ladite parcelle à la commune.

Sur cette parcelle, située en zone NAc au POS, qui sera classée en zone N au futur PLU, passe la canalisation des eaux pluviales de la voirie du lotissement.

L'acte administratif de cession pourra être préparé par le CDG 29.

Vu l'estimation des Domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

 émettre un avis favorable à la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section BH n° 124, d'une contenance de 242 m² qui restera dans le domaine privé de la commune;

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;
- prendre note que l'acte sera établi par le CDG 29 et que les frais seront à la charge de la Commune

TRAVAUX

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE JEAN MARIE LE BRIS

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux BT, EP et Télécom - Rue Jean-Marie le Bris.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T	89 200 € HT
⇒ Eclairage Public	27 200 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	31 300 € HT
Soit un total de	<u>147 700 € HT</u>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Concernant les travaux Rue Jean-Marie le Bris, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 147 700 euros hors taxes.
- accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE LAËNNEC

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement des réseaux BT, EP et Télécom - Rue Laënnec.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marie afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T	53 400 € HT
⇒ Eclairage Public	13 500 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	14 600 € HT
Soit un total de	81 500 € HT
Soil un total de	<u>01 300 € 111</u>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :27 550 €

⇒ Financement de la commune :	
	34 500 € pour la basse tension
	8 500 € pour l'éclairage public
	10 950 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de	53 950 €

Concernant les travaux Rue Laënnec, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 81 500 euros hors taxes.
- accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

AFFAIRES PORTUAIRES

<u>PORT DE SAINTE MARINE - AMORTISSEMENT DE</u> BIENS

Monsieur Gwénaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Lave linge	7 ans
Sèche linge	7ans

REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 (GROS ŒUVRE)

Monsieur Gwénaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre nautique, il convient de prendre un avenant pour le lot N°1 Gros œuvre concernant les travaux suivants :

- des travaux en moins value concernent les arrières linteaux bois et le piquage des enduits intérieurs de la cuisine
- des travaux en plus value pour la démolition et la reconstruction de l'appentis sur toiture terrasse, bouchement trémie de la cuisine, réalisation d'un plancher poutrelles hourdis isolé dans l'accueil

Nouveaux montants du marché:

N° lot - entreprise	Montant initial HT du	Montant HT	Nouveau montant HT
	marché	de l'avenant	du marché
Lot n° 1 - SEBACO	243 939.00 €	- 28.47 €	243 910.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 1 Gros œuvre pour la réhabilitation du centre nautique
- autoriser le Maire à le signer

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Compte tenu de l'organisation fonctionnelle et opérationnelle du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint au responsable du service technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016. Cet agent sera en charge de la planification des travaux en régie et de leur mise en œuvre sur le terrain.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C et B de la filière technique aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe à technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des catégories C ou B selon l'expérience professionnelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ; Vu le tableau des effectifs ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la création d'un poste d'adjoint au responsable du service technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016
- modifier le tableau des effectifs
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION DE CDD POUR DEUX ANIMATEURS-ACCOMPAGNATEURS AU FUTUROSCOPE

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, présente le dossier. Dans le cadre du voyage au Futuroscope du 12 au 14 avril 2016, il convient d'établir deux contrats à durée déterminée de 40 heures pour deux animateurs-accompagnateurs afin d'encadrer les jeunes participant au voyage.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les CDD de 40 heures pour le voyage au Futuroscope pour les 2 animateursaccompagnateurs
- inscrire au budget les crédits correspondants

INDEMNITES LIEES AUX CAMPS ET SEJOURS

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, présente le dossier. Dans le cadre de l'organisation de camps et de séjours par la commune, il convient de fixer des indemnités de nuitée pour les animateurs titulaires et non titulaires.

Responsable de camps ou de séjours : forfait 16.40 € brut/nuitée

Animateur : forfait de 13.40 € brut/nuitée

Il convient également de fixer des indemnités pour la fonction de surveillant de baignade.

Surveillant de baignade : forfait de 22.35 € brut/semaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les indemnités liées aux camps et séjours ci-dessus
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 22h45.		